

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

• Bénéficiaires

- Les résidents en établissements d'hébergement pour personnes en situation de handicap, âgées (EHPAD), habilités à l'aide sociale.
- Les résidents âgés de moins de 60 ans, hébergés en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes ou EHPAD),
- Les résidents âgés de plus de 60 ans, hébergés en EHPAD, si avant l'âge de 60 ans, ils bénéficiaient d'une reconnaissance handicap à 80 %.

• Conditions d'attribution

Pour les résidents dont les ressources ne permettent pas de couvrir la totalité des frais d'hébergement.

Le Domicile de secours du résident doit être en Haute-Marne. Conformément à l'article L122-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le domicile de secours s'acquiert par une résidence habituelle de trois mois dans un département postérieurement à la majorité ou à l'émancipation, et antérieurement à l'entrée en Etablissement ou en Accueil Familial.

• Dépenses éligibles

Les dépenses liées à l'hébergement (prix de journée)

• Modalités de l'aide

- Prise en charge des frais d'hébergement avec récupération partielle des ressources du bénéficiaire.
- Prise en charge des cotisations d'assurance complémentaire (prestation extralégale)
- Récupération sur succession dans certaines conditions (article L 344-5-2 du CASF)

• Contact

DIRECTION DE L'AUTONOMIE



APPEL GRATUIT (depuis un fixe)

Adresse électronique : asg@haute-marne.fr

Toute autre correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'autonomie
Service Prestations à l'Autonomie
Hôtel du Département
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9